

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 8 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN, Adjoints ; Mmes Adeline CAPONE, Dominique DUÉE, Denise LECLERC, M. Jean-Claude MARCEL, Mme Virginie MARCKERT, M. Philippe MIOT, Mme Manuela SCHLACHTER, M. Stéphane SCORTEGAGNA, Mme Peggy VINOT

Excusés : M. Dimitri BOILLOT, Mme Catherine CHRISTEN, MM. Philippe GIRARDOT, Marcel JEANBERT

Secrétaire de séance : Mme Magali TURBAN

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 12 juillet 2018 et 21 septembre 2018 ont été adoptés par 13 voix pour et 1 abstention.

OBJET N°1 : CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;
 VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
 VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
 VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,
 VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité participe au capital d'une telle entité qui pourrait

se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de BADONVILLER à la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à une action de 100 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

DESIGNE :

- M. Bernard MULLER en qualité de titulaire
- M. Eric TAVERNE en qualité de suppléant

aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale,

AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

APPROUVE que la commune de BADONVILLER soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société,

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune de BADONVILLER et la SPL,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impacts financiers

La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".

OBJET N°2 : SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input type="checkbox"/>	/	/
Garantie 2 : <input type="checkbox"/>	12.46 euros	/
Garantie 3 : <input type="checkbox"/>	/	/

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

OBJET N°3: BUDGET COMMUNAL 2018 – décision modificative n°3

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire au budget communal 2018 de nouveaux crédits dans le but de prendre en compte l'adhésion de la commune à la SPL « gestion locale » et à la SPL XDEMAT (souscription d'actions) et une régularisation budgétaire portant sur le prêt CAF.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à diverses inscriptions budgétaires au sein du budget communal 2018 et ce comme suit :

-section de fonctionnement :

-en dépense :

-article 6336 : - 150.00 €
-article 023 : + 150.00 €

-section d'investissement :

-en recette :

-article 021 : + 150.00 €

-article 1641 chapitre 041 : + 8 850.00 €

-en dépense :

-article 261 : + 150.00 €

-article 16878 chapitre 041 : + 8 850.00 €

**OBJET N°4 : MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT - CONVENTION
D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU, DE LA VOIRIE ET DE
L'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence technique départementale, Meurthe-et-Moselle Développement, peut nous assister dans le domaine de l'assainissement : gestion des réseaux de collecte des eaux usées et des équipements de traitement. Ce soutien technique pourra prendre des formes variées (entretien courant, suivi des travaux,...)

Le coût annuel de ce service est de 1 658 € hors analyses normalisées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique, jointe à la présente délibération, avec l'agence technique départementale, Meurthe-et-Moselle Développement.

**OBJET N°5 : OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET
ASSAINISSEMENT**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

La loi dite « Notré » du 7 août 2015 prévoyait le transfert automatique des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet, lorsque la compétence n'a pas encore été transférée, de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Pour cela, un mécanisme de minorité de blocage, institué par les délibérations de 25 % des communes membres d'une communauté de communes, représentant 20 % de la population intercommunale, permet de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont ne dispose pas à ce jour des compétences « eau » et « assainissement ». L'étendue du territoire, les situations variées rencontrées sur le terrain, y compris au niveau des modes de gestion, ne rendent pas pertinents ce transfert qui conduirait inévitablement à une hausse des coûts de fonctionnement et de structure.

Par conséquent, la communauté de communes propose au Conseil Municipal de la commune de BADONVILLER de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 et de le repousser au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont au 1^{er} janvier 2020
- de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont au 1^{er} janvier 2020.

OBJET N°6: ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les montants suivants :

- budget communal 2018 : 34.56 € à imputer à l'article 6541
- budget assainissement 2018 : 99.85 € à imputer à l'article 6542 et 0.33 € à imputer à l'article 6541
- budget eau 2018 : 19.36 € à imputer à l'article 6541

OBJET N°7 : MEDIATHEQUE – règlement intérieur

Monsieur Eric TAVERNE, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la médiathèque va réintégrer les locaux rénovés de l'Espace culture et loisirs sis 4A rue Maréchal Foch à Badonviller. Il est proposé d'actualiser le règlement intérieur adopté initialement en 2009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DEFINIT le nombre maximum d'ouvrages pouvant être empruntés selon les modalités suivantes:

- nombre de livres : 3 pour une durée maximale de 1 mois
- nombre de bandes dessinées : 3 pour une durée maximale de 1 mois
- nombre de CD ou de DVD : 3 pour une durée maximale de 15 jours

ADOpte le règlement intérieur de la médiathèque joint à la présente délibération.

OBJET N°8 : MOTION DE SOUTIEN AU PERSONNEL FORESTIER DE L'UNITE TERRITORIALE DES LACS

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre des personnels forestiers adressée aux communes de l'Unité Territoriale des Lacs par rapport au poste vacant de GLONVILLE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DEPLORE cet état de fait, qui engendre un surcroît de travail pour les personnels restant en place et donc une baisse de la quantité et de la qualité des services que notre commune est en droit d'attendre,

NE COMPREND pas pourquoi, payant ses frais de garderie au même titre qu'une autre commune forestière, notre commune devrait bénéficier d'un service moins important,

DECIDE de soutenir la démarche entreprise par les personnels forestiers,

DEMANDE la nomination de personnel sur le poste vacant.

OBJET N°9 : MOTION TGV

La SNCF avait décidé de manière unilatérale de supprimer plusieurs liaisons TGV entre le Grand Est et le Sud de la France, ainsi que des liaisons dans le Corridor Européen qui traverse le sillon Lorrain.

La mobilisation collective des élus et des citoyens, qui transcende les partis et les territoires de la Région Grand Est, a permis des avancées qui ont été confirmées par un courrier du PDG de la SNCF, Guillaume PEPY, le 11 septembre 2018 avec :

- La création d'un A/R TGV Lyon < > Nancy 100% par ligne à grande vitesse via Marne la Vallée : Nancy (10h15) – Lyon Part-dieu (13h45) / Lyon Part-Dieu (6h00) – Nancy (9h30) avec un gain de temps de 45 mn pour un tarif identique à l'actuel.
- La création d'un départ depuis Nancy (12 h 27) pour le TGV Strasbourg / Nice : trajet sans rupture de charge vers Marseille (19h46) et Nice (22h41). Par contre le retour se fera avec une correspondance à Metz : Marseille (10h14) / Metz (16h49) / Nancy (17h40).
- La création de 2 A/R TER Nancy-Dijon permettant des correspondances à Dijon avec des TGV vers le Sud. Ces TER desserviront les gares de Toul, Neufchâteau et Culmont-Chalindrey. Le déficit d'exploitation de ces TER est pris en charge pour 2019 par la SNCF. Nancy départ 7h40 et 17h03 arrivée Dijon 10h43 et 19h31 - Dijon départ 11h01 et 20h05 arrivée Nancy 13h29 et 22h54.
- La création d'un comité de suivi des dessertes Grand-Est / Sud-Est associant les régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté pour examiner l'évolution de ces dessertes au regard de l'analyse des besoins et du trafic selon les marchés afin d'anticiper conjointement les éventuels changements ou d'adaptation des dessertes.

Ces avancées ne sont pas pérennes et seule une mobilisation forte permettra que la liaison Nord/ Sud ne soit pas traitée secondairement. C'est pourquoi le comité directeur de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle encourage toutes les collectivités lorraines à déposer cette motion à la SNCF, à l'attention de M. PEPY, président du directoire de SNCF, 2 place aux Etoiles, CS 70001, 93633 La PLAINE ST DENIS cedex avec copie mail à secretariat@adm54.asso.fr

Considérant que les liaisons directes entre le Grand Est et le Sud de la France risquent d'être mises en cause par la SNCF,

Considérant que des liaisons via la région parisienne seraient plus coûteuses pour les usagers et irresponsables en matière de développement durable,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DEMANDE à la SNCF :

- d'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en Lorraine assurées par le TGV Est,
- de garantir, durant les travaux prévus en gare de Lyon, le maintien d'une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de tarif, temps de transport, nombre de dessertes ou praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement,
- de s'engager à ce que les lignes supprimées temporairement soient rétablies à l'issue des travaux à Lyon,
- d'engager, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires.

OBJET N°10 : PROBLEMES D'EVACUATION DES EAUX USEES D'UN BÂTIMENT D'HABITATION – dédommagement des propriétaires

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Monsieur et Madame EVIN domiciliés 10 rue Joffre à BADONVILLER et adressé à la mairie le 2 août dernier. M. et Mme EVIN ont été confrontés au cours du 1^{er} semestre 2018 à de sérieux problèmes d'évacuation des eaux usées de leur domicile. Aucun regard de branchement n'ayant été détecté au niveau de la voirie, M. et Mme EVIN ont sollicité à plusieurs reprises les services de sociétés spécialisées dans le débouchage et la détection de conduites. Quelques travaux ont également été menés au niveau des installations sanitaires du logement. Monsieur le Maire propose d'indemniser M. et Mme EVIN du montant total des travaux engagés par ces derniers et s'élevant à 1 830.86 €. La commune a en charge la gestion du réseau de collecte des eaux usées et aurait dû à ce titre mener les investigations nécessaires pour localiser le regard de branchement et éviter ainsi les multiples démarches de M. et Mme EVIN.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à Monsieur et Madame EVIN la somme de 1 830.86 € en dédommagement des travaux engagés par ces derniers pour remédier aux problèmes d'évacuation des eaux usées de leur logement.

OBJET N°11 : CESSION A LA COMMUNE DE BADONVILLER DU MONUMENT FUNERAIRE SARTORIO DE LA NECROPOLE DE BADONVILLER

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la cession à titre gratuit à la commune de BADONVILLER du monument funéraire SARTORIO de la nécropole de BADONVILLER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et à signer notamment une convention avec les autorités militaires compétentes.

OBJET N°12 : ASSOCIATION L'ECONOMAT - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme Virginie MARCKERT, Conseillère municipale et Directrice de l'Ecole élémentaire du Haut Jardin, fait le bilan de la venue du groupe polyphonique corse TAVAGNA. Le groupe de chanteur avait accepté de faire le déplacement sans cachet pour rencontrer les enfants du groupe scolaire de BADONVILLER et partager avec eux des chants en langue corse lors d'un concert donné en l'Eglise de BADONVILLER et des cérémonies commémoratives du centenaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale.

L'équipe enseignante est très satisfaite de la prestation des enfants. Les enfants eux-mêmes sont radieux.

Le coût financier de ce déplacement devait être compensé par le produit des recettes des concerts organisés non seulement à BADONVILLER mais aussi à LUNEVILLE et à SAINT-DIE DES VOSGES. Le déficit annoncé est de 662.00 €, le coût du déplacement de 5 762.00 € étant couvert à hauteur de 5 100.00 € par les recettes des 3 concerts.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE d'attribuer à l'association L'ECONOMAT une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € pour couvrir les frais de déplacement du groupe polyphonique corse TAVAGNA à l'occasion du centenaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale.

DIVERS :

-les travaux d'accessibilité et de rénovation thermique de l'Espace culture et loisirs

Le déplacement du coffret GrDF a retardé la livraison des équipements extérieurs. Le marquage au sol sera réalisé ces prochains jours. Une inauguration de l'Espace culture et loisirs est envisagée au terme des travaux d'aménagement; il reste quelques travaux de finition au niveau du bâtiment et l'aménagement du chemin piétonnier situé à l'arrière du bâtiment dans le prolongement de la sortie de secours de la salle de spectacle.

Les contraintes d'accès au garage de M. DEVOCELLE ne permettent pas une continuité du passage piéton au droit de sa maison. La poubelle extérieure de l'Espace culture et loisirs sera retirée. Les conseillers municipaux sont invités à participer à la réunion de chantier du mardi 20/11/2018 à 9H45. Madame Anne SIDEL, Adjointe au maire, attire l'attention sur la dangerosité d'une marche à l'angle de l'ancienne pharmacie CAYET.

Monsieur Eric TAVERNE, Adjoint au maire, réfléchit à la meilleure façon de ranger les tapis de sol utilisés par le club de gymnastique.

-la sécurité routière - rues du 358^{ème} RI et de la croix de mission :

Monsieur le Maire a reçu en mairie M. et Mme HELLÉ. Ces derniers maintiennent leur demande de pose d'un ralentisseur. Il a également reçu M. GEORGEL qui propose la mise en place de panneaux sens interdit sauf riverains à hauteur de la rue de la Croix de mission.

Monsieur le Maire rappelle que les problèmes de vitesse des véhicules ont donné lieu à une concertation avec les riverains et les gendarmes et à la pose de panneaux limitant la vitesse à 30km/h. La commission travaux s'est déplacée ces derniers mois et a préconisé la pose de potelets au droit de l'entrée de la maison de M. et Mme HELLÉ.

Le Conseil Municipal confirme la proposition de la commission travaux. Il n'est pas envisageable par ailleurs de mettre en place les panneaux demandés par M. GEORGEL.

M. Stéphane SCORTEGAGNA, Conseiller municipal et riverain de la rue du 358^{ème} RI, demande à ce que l'ornière située au pied du pylône électrique (faisant face au domicile de M. et Mme HELLÉ) soit rebouchée au plus vite.

-la Supérette PROXI :

Monsieur le Maire a des contacts avec les responsables de l'enseigne CASINO et le futur gérant, Monsieur HADOT. Le coût des aménagements chiffrés par CASINO est de 250 000 €. Une ouverture du commerce est envisagée début 2019.

Madame Magali TURBAN, Adjointe au maire, demande à ce qu'une banderole d'information soit placée sur le bâtiment.

-les repas et colis des anciens :

Madame Anne SIDEL, Adjointe au maire, dénombre 95 participants au repas du 25/11/2018. Elle invite les conseillers à participer à la préparation de la salle le samedi à partir de 14H et à la distribution des colis le week-end des 15 et 16/12/2018.

-les cessions de terrain :

Monsieur le Maire présente un extrait de plan cadastral faisant état des demandes d'achat de terrains de Messieurs PHILIPPE, THIERRY et BELCOUR. Ces terrains concernent l'ancienne ligne de chemin de fer du LBB à proximité du chemin dit de la Folie. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les transactions.

-le groupe polyphonique corse :

M. Jean-Marie GOGLIONE, Adjoint au maire, demande à Mme Virginie MARCKERT de préparer un article sur la venue du groupe corse pour le prochain bulletin municipal.